

Site classé

Date de protection : 10 décembre 1969 ~ Superficie : 23 ha

L'allée des peupliers du château de la Motte-Tilly

La Motte-Tilly

Le nom même de la Motte-Tilly indique qu'il y eut ici une motte féodale sur laquelle avait été édifié un château féodal, devenu propriété de l'Abbé Terray en 1748. Celui-ci le rasa et décida de bâtir le château actuel sur la hauteur qui domine la Seine.

Le château est le centre d'une vaste propriété constituée d'un parc et d'un grand domaine agricole. Ce domaine, légué à l'État par la Marquise de Maillé, est actuellement géré par la Caisse Nationale des Monuments Historiques. Les perspectives du château se prolongent de part et d'autre par de grandes allées végétales :

- une allée de marronniers au sud ;
- une allée de peupliers de 1,8 km au nord, dans la zone inondable de la Seine. Cette allée de peupliers prolonge, au-delà de la Seine, la perspective des terrasses et des parterres du château.

En raison du caractère exceptionnel du château et de la fragilité des peupliers dans cette région, cette allée revêt une importance particulière. Le site

a été classé à la demande de sa propriétaire de l'époque, Mme la Marquise de Maillé en 1969. Ce classement apparaissait comme un complément indispensable à la protection en tant que monument historique du château et du parc de la Motte-Tilly.



Une partie du parc



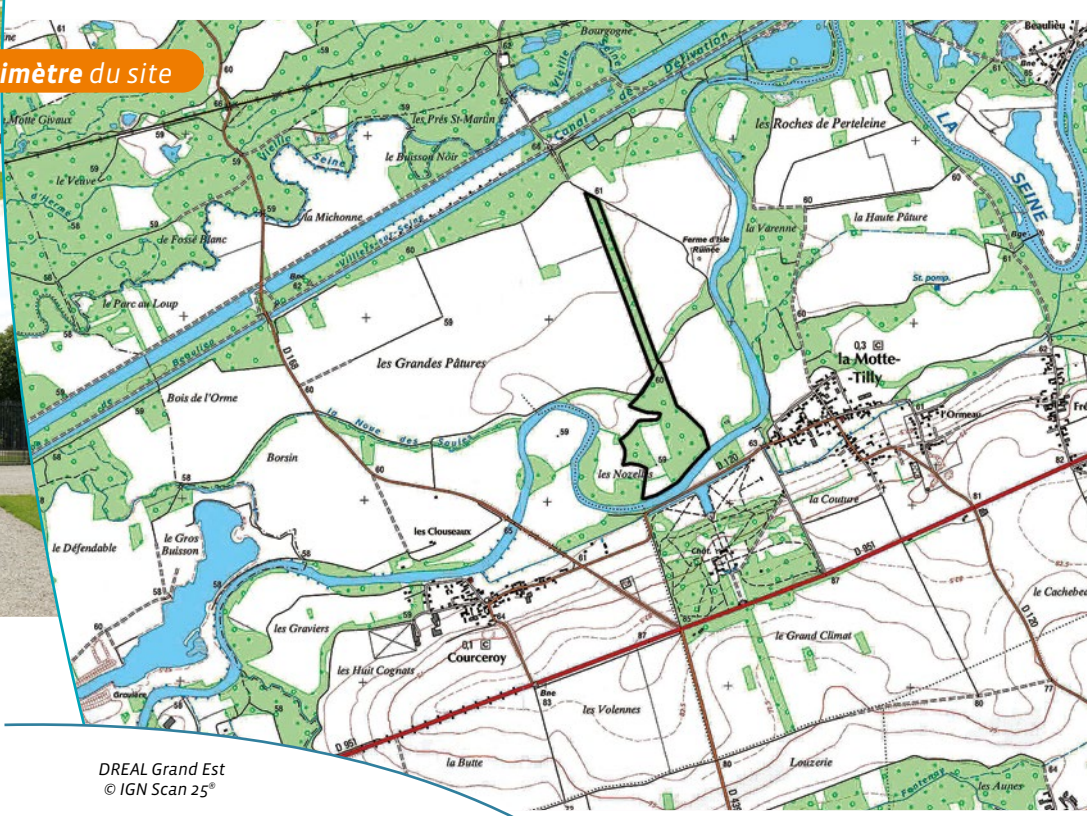
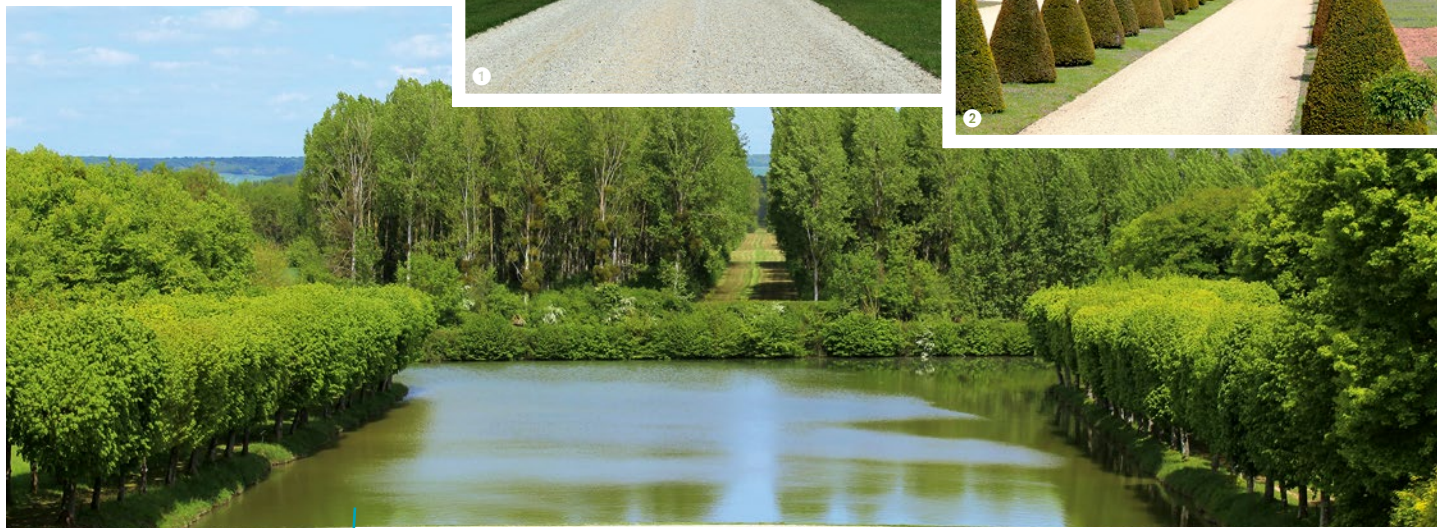
Le château

Critères de classement

→ Pittoresque



L'allée des peupliers du château de la Motte-Tilly



- 1 ~ Vue du château depuis l'entrée
- 2 ~ Allée des peupliers et parc
- 3 ~ Vue sur l'allée des peupliers depuis la terrasse du château
- 4 ~ La grille d'entrée en fer forgé

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25[®]

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Sont classés au titre des monuments historiques : le château (intérieur et extérieur), les façades et couvertures de la chapelle, la cour d'honneur, le saut-de-loup, la grille d'entrée en fer forgé, le parc avec ses terrasses et son canal.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63